



---

## DÉCISION N°2018-09-11

---

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE,  
M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER,  
M. Patrick CHARLES,  
M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 19

-----

**OBJET : Procédure concurrentielle avec négociation relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de Versailles Grand Parc.  
Attribution du marché et désignation du lauréat.**

**Le Bureau, légalement réuni le 20 septembre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2016-360, du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-II.2, 71, 72 et 73 relatifs aux procédures concurrentielles avec négociation ;

Vu le décret n°2016-360, du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics et notamment son article 78-I alinéa 3 relatif aux accords-cadres ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la décision de la Commission d'Attribution d'Appel d'Offres (CAO) en date du 20 septembre 2018 ;

-----

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence environnement, a en charge la collecte et le traitement des déchets de son territoire.

Depuis trois ans, Versailles Grand Parc poursuit des travaux préalables au déploiement d'une tarification incitative sur son territoire, dans l'optique d'optimiser son service.

La Tarification Incitative du service public de gestion des déchets (TI) est apparue dès 2009 comme un levier pour la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA). Elle correspond à la déclinaison du principe « pollueur payeur » appliqué à l'utilisateur du service public des déchets. Elle vise par ailleurs, à travers la responsabilisation des usagers, à impulser une modification des comportements dans un but de réduction de la production des ordures ménagères. Le principe d'une tarification incitative doit, de fait, s'accompagner de moyens proposés à l'utilisateur pour mieux trier et traiter ses autres déchets (collecte sélective, développement du compostage...).

La mise en place d'une Tarification Incitative a un impact certain sur :

- la diminution de la production d'ordures ménagères résiduelles par habitant,
- l'amélioration des collectes séparées,
- la maîtrise voire la réduction du coût moyen par habitant du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).

Entre le mois de juillet 2016 et le mois de mars 2017, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conduit une étude préalable à la mise en place d'une tarification incitative sur son territoire. Cette étude avait pour objectif d'analyser les conséquences potentielles d'un passage en tarification incitative, tant sur les plans technique, financier qu'organisationnel.

Lors du Bureau communautaire du 30 mars 2017, cette étude a abouti au souhait d'expérimenter la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) pendant 5 ans et sur un périmètre défini. Sous réserve d'un retour d'expérience positif, elle sera par la suite étendue au reste du territoire.

Pour assurer une transition efficace vers cette expérimentation, Versailles Grand Parc a décidé de se faire accompagner dans toutes les étapes du déploiement qui devrait aboutir au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

C'est dans ce cadre qu'un marché, passé sous forme d'accord-cadre mixte à bons de commandes et à marchés subséquents, a été lancé en suivant la procédure concurrentielle avec négociation, permise depuis le décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cette procédure permet d'entrer en négociation avec les candidats et de faire évoluer le dossier de consultation des entreprises en cours de procédure afin d'adapter les solutions proposées avec les candidats. Elle est rendue nécessaire par la grande complexité de la mission qui est demandée.

Le marché est composé de deux phases définies comme suit :

- ***Phase 1 : Conception et planification de l'expérimentation.***

Conformément aux stipulations de la DPGF et du CCTP, cette première phase regroupe les missions de :

- Définition des objectifs de l'expérimentation ;
- Organisation et animation d'un séminaire à destination des élus ;
- Création d'un tableau de bord de suivi et d'un rétro-planning ;
- Elaboration du budget de l'opération.

- ***Phase 2 : Préparation au déploiement de la tarification incitative.***

Cette seconde phase regroupe les parties techniques suivantes :

- Accompagnement technique pour la passation d'un avenant au marché de conteneurisation ;
- Accompagnement technique pour la passation d'un avenant au marché de fourniture de colonnes d'apport volontaire ;
- Définition des moyens à déployer en interne et en externe pour la mise en place de la tarification incitative ;
- Mise en place des procédures internes ;
- Détermination et mise en œuvre d'une procédure de facturation de la part variable en lien avec les services fiscaux ;



- Proposition de solutions techniques chiffrées et adaptées aux spécificités de la collecte ;
- Proposition de grilles tarifaires à faire arbitrer par les élus.

Tout au long de la réalisation des missions déployées dans le cadre des phases 1 et 2, des instances de pilotage associées seront mises en place : points téléphoniques, comités de suivi, comités de pilotage.

La procédure concurrentielle avec négociation a été lancée le 14 février 2018, avec une réception des candidatures le 19 mars. 3 candidats ont été retenus, et leurs offres ont ensuite fait l'objet d'une analyse initiale, d'un tour de négociations puis d'une analyse finale suite à l'évolution du dossier de consultation des entreprises.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 20 septembre 2018, a retenu l'offre de l'entreprise Citexia (mandataire) et de ses cotraitants Cabinet Landot & Associés, AJBD et Parmenion SAS pour un montant estimatif (pour la partie forfaitaire) de 115 255 € HT, soit 138 306 € TTC.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

-----

**DÉCIDE :**

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de Versailles Grand Parc avec la société Citexia, domiciliée au 21 rue Bergère, 75009 Paris, pour un montant estimatif (pour la partie forfaitaire) de 115 255 € HT, soit 138 306 € TTC, et tous les documents s'y rapportant ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, nature 617 : « Etudes et recherches » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - ✓ *Madame la Trésorière Municipale de Versailles.*

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

*Nombre de présents : 19*

*Nombre de suffrages exprimés : 19*

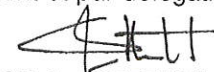
*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait à Versailles,

Le 20 septembre 2018.

|   |
|---|
| <p>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : <i>28/09/2018</i></p> <p>de l'affichage le : <i>28/09/2018</i></p> <p>retiré de l'affichage le : <i>29/10/2018</i></p> |
|---|

Pour le Président et par délégation,



**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

~~La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.~~



## Résumé de l'acte

### 078-247800584-20180920-20180911ENV-AU

**Numéro de l'acte :** 20180911ENV  
**Date de décision :** jeudi 20 septembre 2018  
**Nature de l'acte :** AU  
**Objet :** Décision n°2018-09-11 portant sur la procédure concurrentielle avec négociation relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de Versailles Grand Parc.  
Attribution du marché et désignation du lauréat.  
**Classification :** 8.7 - Transports  
**Rédacteur :** Christelle BOURGEOIS  
**AR reçu le :** 28/09/2018  
**Numéro AR :** 078-247800584-20180920-20180911ENV-AU  
**Document principal :** 99\_XX-Décision 2018 09 11 Attribution AMO mise en place de la tarification incitative.pdf

#### Historique :

|                |                          |                      |
|----------------|--------------------------|----------------------|
| 28/09/18 13:40 | En cours de création     |                      |
| 28/09/18 13:41 | En préparation           | Christelle BOURGEOIS |
| 28/09/18 13:41 | Reçu                     | Christelle BOURGEOIS |
| 28/09/18 13:42 | En cours de transmission |                      |
| 28/09/18 13:42 | Transmis en Préfecture   |                      |
| 28/09/18 13:47 | Accusé de réception reçu |                      |
| 28/09/18 13:49 | Accusé de réception reçu | Christelle BOURGEOIS |

